

## →→→ 1.2 – Responsabilités du Forestier en chef



### Manuel de détermination des possibilités forestières

Mise à jour le 9 août 2022

Le 14 juin 2005, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la [Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et d'autres dispositions législatives](#) créant le poste de Forestier en chef. La mise sur pied de cette fonction constitue l'une des principales recommandations de la [Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise](#) (Commission Coulombe) dont le mandat était de proposer des pistes d'amélioration relatives à la gestion des forêts du Québec.

Le Forestier en chef souscrit aux engagements de la [Loi sur le Développement durable](#). À l'article 6 de cette *Loi*, plusieurs des principes énoncés viennent appuyer l'action du Forestier en chef. Notamment et de manière non exhaustive, « *équité et solidarité sociales* », « *protection de l'environnement* », « *efficacité économique* » et « *respect de la capacité de support des écosystèmes* » sont des principes généraux qui s'appliquent directement à sa mission.

### Responsabilités du Forestier en chef

Le Chapitre V de la [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#) précise les principales fonctions du Forestier en chef. Ainsi, dans le respect des orientations et des objectifs prévus à la [Stratégie d'aménagement durable des forêts](#), le Forestier en chef a les principales responsabilités suivantes :

- ▶ établir les méthodes, les moyens et les outils requis pour calculer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État
- ▶ de déterminer les données forestières et écologiques requises pour effectuer les analyses servant à déterminer les possibilités forestières
- ▶ préparer, publier et maintenir à jour un Manuel d'aménagement durable des forêts servant à déterminer les possibilités forestières
- ▶ d'apporter le support requis à l'application des stratégies d'aménagement forestier dans le cadre du processus de la planification forestière
- ▶ de déterminer les possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les forêts de proximité et certains territoires forestiers résiduels en tenant compte des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts
- ▶ de réviser les possibilités forestières aux cinq ans afin de les mettre à jour, le cas échéant
- ▶ de modifier les possibilités forestières assignées à un territoire, à la demande du ministre, lorsque les circonstances sont telles que, sans une modification immédiate de celles-ci, l'aménagement durable des forêts risquerait d'être compromis ou lorsque, sur la base des mêmes considérations que celles prévues pour sa détermination, les possibilités forestières peuvent être revues à la hausse
- ▶ de rendre publiques les possibilités forestières, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les motifs justifiant leur détermination
- ▶ de déterminer, après la révision quinquennale des possibilités forestières, les volumes de bois non récoltés devenus disponibles à la récolte et de rendre publics ces volumes ainsi que les motifs justifiant leur détermination
- ▶ d'analyser les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de transmettre cette analyse au ministre au moment et selon les conditions fixées par ce dernier

Le Forestier en chef a également pour fonction de conseiller le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie, sur la limite territoriale des forêts attribuables et la délimitation des unités d'aménagement et des forêts

de proximité, sur les activités à réaliser pour optimiser les stratégies d'aménagement forestier ainsi que sur toute question qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

Le ministre peut confier au Forestier en chef tout mandat en matière de foresterie et notamment lui demander son avis sur toute question en cette matière, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État.

## Une mission en trois axes

En résumé, les responsabilités du Forestier en chef peuvent s'exprimer selon trois axes :

- ▶ **Déterminer les possibilités forestières**

Le Forestier en chef détermine les possibilités forestières des unités d'aménagement, des territoires forestiers résiduels et des forêts de proximité.

- ▶ **Éclairer les décideurs**

L'expertise du Forestier en chef en matière de calcul des possibilités forestières est sollicitée avant la prise de décision de projets pouvant avoir des impacts sur la disponibilité en bois ou sur des objectifs d'aménagement durable des forêts autant sur la forêt privée que sur la forêt du domaine de l'État.

- ▶ **Informer la population**

Le Forestier en chef informe la population, notamment sur son état et sa gestion, en produisant une analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

## Vision

Assurer un leadership et contribuer par son expertise aux décisions et aux enjeux forestiers québécois

## Valeurs

### Expertise et rigueur

- ▶ Assurer l'expertise professionnelle par l'actualisation continue des connaissances et des compétences de chacun
- ▶ Agir avec rigueur, impartialité et professionnalisme afin que les décisions soient fondées sur des faits et des assises scientifiques

### Amélioration continue

- ▶ Améliorer de façon continue la qualité et l'efficacité de l'ensemble des processus de travail

### Indépendance et transparence

- ▶ Assurer une indépendance dans l'exercice de ses fonctions et en lien avec sa mission
- ▶ Diffuser ses décisions et ses justifications en lien avec les éléments de sa mission

## L'indépendance de la fonction

La fonction de Forestier en chef revêt un caractère unique en raison du statut d'indépendance que la *Loi* lui accorde ainsi que des responsabilités importantes qui lui incombent en matière de détermination des possibilités forestières.

Ainsi, le Forestier en chef produit ses rapports et rend ses décisions sans ingérence. Sur le plan des communications publiques, il possède un site Internet distinct de celui du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et met en oeuvre ses propres stratégies de diffusion d'information. Il énonce la vision de son organisation, la mission poursuivie de même que les principes et les valeurs qui guident l'ensemble de ses actions.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Forestier en chef peut faire enquête et est investi des pouvoirs et de l'immunité prévus à la [Loi sur les commissions d'enquête](#), à l'exception de celui d'imposer l'emprisonnement.

L'indépendance du Forestier en chef est importante pour le maintien de la crédibilité de ses décisions auprès du milieu forestier et de la population. Elle constitue l'un des fondements de la fonction et de l'organisation. Le Forestier en chef occupe un poste de sous-ministre associé conformément à la [Loi sur la fonction publique](#).

## Objectifs d'aménagement durable des forêts

### La pérennité du milieu forestier

Cet enjeu réfère au concept de développement durable voulant que les décisions à l'égard de l'utilisation de la forêt répondent aux valeurs d'aujourd'hui sans compromettre les besoins des générations futures. La détermination des possibilités forestières est une étape clé dans la gestion forestière et doit intégrer les valeurs environnementales, économiques et sociales.

### L'impact des changements climatiques sur les forêts

Les changements climatiques sont considérés comme faisant partie de la gestion du risque, la science n'ayant pas encore livré toutes les réponses à l'égard des impacts de la modification du climat sur la forêt. Le Forestier en chef doit être à l'affût des développements scientifiques à cet égard et en tenir compte dans ses travaux afin que les possibilités forestières reflètent l'évolution des connaissances dans ce domaine.

### La dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale

Le calcul des possibilités forestières doit s'appuyer sur les connaissances les plus récentes sur l'évolution et la dynamique naturelles des forêts, soit l'ensemble des changements que la forêt subit dans le temps (sa composition, les perturbations qui l'affectent, sa structure d'âge, etc.). Cette mise à jour constante des connaissances à l'égard de la forêt est essentielle pour livrer des résultats et des analyses fiables, robustes et crédibles auprès des parties intéressées et de la communauté scientifique et professionnelle.

### Le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts

Les possibilités forestières fluctuent en raison de plusieurs éléments externes à l'organisation (choix de gestion ou changement de vocation du territoire, perturbations naturelles, évolution des connaissances sur la productivité des forêts, etc.). L'expertise du Forestier en chef doit être mise à contribution à la fois pour assurer le respect de la capacité de la forêt et pour proposer des moyens afin de maintenir ou d'améliorer la productivité de la forêt dans le temps.

### L'utilisation diversifiée du milieu forestier

La mission du Forestier en chef s'inscrit dans une perspective de développement durable, laquelle vise à trouver le meilleur équilibre possible entre la création de valeur en forêt (économie), le maintien des acquis sur le plan de la préservation de la biodiversité (environnement) et le respect des besoins et des attentes de la population (société).

## Une démarche en amélioration continue

Depuis 2011, l'ensemble des processus encadrant la réalisation du calcul des possibilités forestières est contrôlé par un système de gestion de la qualité enregistré sous la norme **ISO 9001 : 2015**. La démarche s'inscrit dans un souci d'amélioration continue et de rigueur.

## Veille scientifique

Le Forestier en chef a mis en place un processus de veille scientifique afin de pouvoir utiliser les nouvelles connaissances et les nouveaux outils développés par la communauté scientifique québécoise, canadienne et internationale.

L'organisation interagit également avec ces communautés scientifiques par la présentation de conférences et la participation à plusieurs comités.

Il a par ailleurs la responsabilité de conseiller le ministre sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie. Il est donc sollicité annuellement sur le sujet et dépose au ministre les besoins de connaissances qu'il aura identifiés. L'équipe du Forestier en chef est aussi directement impliquée dans plusieurs projets de recherche en lien avec ses travaux.

Rédaction : Simon Allard, ing.f.; Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Révision : Jean Girard, ing.f., M.Sc.; David Baril, ing.f.; Philippe Marcotte, ing.f., M.Sc.; Stéphane Petitclerc, ing.f.

Approbation : Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef